

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

**OBJET : CULTURE - TOURNÉE SPECTACLE VIVANT - DIMANCHE & CIE ! - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET DE LA CONVENTION DE CORÉALISATION DU SPECTACLE « MILLE ET UN OBJETS » LE 9 MARS 2025 À TOSSE**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU les projets de contrat de cession et de convention de coréalisation pour l'organisation du spectacle Mille et un objets, ci-annexés ;*

*CONSIDÉRANT le projet éducatif communautaire en direction des jeunes enfants et des familles ;*

*CONSIDÉRANT la tournée « Dimanche et Cie ! » organisée par le service culture de MACS à destination des familles, qui contribue à la mise en œuvre de la politique communautaire ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le projet de convention de coréalisation, annexé à la présente, avec la commune de Tosse.

**Article 2** : de signer le projet de contrat de cession, annexé à la présente, avec La Méchante Compagnie.

**Article 3** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 5 mars 2025

Le président

Pierre FROUSTEY





**La méchante Cie**  
10 rue Maubec - 64100 - Bayonne  
[contact@lamechante-cie.fr](mailto:contact@lamechante-cie.fr)  
06 27 89 25 91

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié en ligne le 06/03/2025

ID : 040-244000865-20250305-20250305DC016-AR



## CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE

Entre les soussignés :

La méchante Compagnie  
10 rue Maubec - 64100 - Bayonne  
SIRET : 887 633 451 000 18  
APE : 9001Z  
Téléphone : 06 27 89 25 91  
E-mail : [contact@lamechante-cie.fr](mailto:contact@lamechante-cie.fr)  
Représentée par Virginie Baro en qualité de présidente de l'association  
Ci-après dénommée le Producteur d'une part,

Et Communauté de communes MACS  
Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse  
SIRET : 244 000 865 000 91  
Code APE : 84 11 Z  
Téléphone : 05 58 41 46 66  
E-mail : [service.culture@cc-macs.org](mailto:service.culture@cc-macs.org)  
Représentée par Monsieur Pierre Froustey en sa fonction de Président  
Ci-après dénommée l'Organisateur d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : « Mille et un objets » par Prunelle Giordano

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu :

*Salle municipale de TOSSE*

dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. OBJET

Le Producteur s'engage à donner deux représentations du spectacle, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, sur le lieu précité, le : dimanche 9 mars 2025 à 10h30 et à 14h30.

### 2. OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, soit **1 artiste et 1 technicien** (charges sociales et fiscales comprises). Les autres personnes présentes sur scène ou en technique sont sous l'entière responsabilité de l'Organisateur.

### 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité. En

La Méchante Compagnie  
10 rue Maubec - 64100 - Bayonne

Association loi 1901 / APE : **9001Z**  
n° de siret : **887 633 451 000 18**

n° de licence entrepreneur spectacle :  
L-D-21-000351



## La méchante Cie

10 rue Maubec - 64100 - Bayonne  
[contact@lamechante-cie.fr](mailto:contact@lamechante-cie.fr)  
06 27 89 25 91

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié en ligne le 06/03/2025

ID : 040-244000865-20250305-20250305DC016-AR



matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

#### 4. PROMOTION / MERCHANDISING

Lorsque la représentation est publique et dans le cas où l'Organisateur met en place une campagne de communication (affiche, tracts, site internet, bande annonce..) autour de l'évènement, il s'engage à transmettre au producteur tout matériel de promotion (affiches, tracts, bandes annonces ...) non fourni par le Producteur.

#### 5. PRIX

L'Organisateur s'engage à verser par virement au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de 1 550 € NET TVA

Somme en toutes lettres : mille cinq cent cinquante euros

TVA non applicable, article 293B du CGI

A la charge de l'organisateur, en plus des frais de cession, les frais annexes suivants :

Repas du samedi : 41,40 euros

Frais kilométriques : 60 euros

Le présent contrat de cession est établi en deux exemplaires dûment tamponnés, datés, signés, lus et approuvés par l'Organisateur. Il devra être retourné, dans un délai de un mois à la Méchante Cie. Par ailleurs, si la date de représentation est prévue dans un délai inférieur aux huit jours qui suivent l'émission du contrat de cession, l'organisateur s'engage à tamponner, dater, signer l'exemplaire du contrat de cession et à la retourner à la Méchante Cie sous 24 heures.

#### 6. PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué à réception de la facture correspondante, par virement.

#### 7. ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### 8. MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu à la disposition du Producteur pour l'installation et les répétitions nécessaires sur site à partir de 9h00 la veille de la représentation, le samedi 8 mars, pour permettre avant la représentation d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

#### 9. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Il est expressément reconnu à titre de clause de dédit pénale irréductible que l'annulation du présent contrat par l'Organisateur ou par le Producteur, pour quelque cause que ce soit, exceptés les cas de forces majeures juridiquement reconnus, entraînerait le versement d'une indemnité de résiliation en faveur de l'autre partie calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### 10. CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CONTEXTE SANITAIRE

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'Organisateur ou du Producteur :



## La méchante Cie

10 rue Maubec - 64100 - Bayonne  
[contact@lamechante-cie.fr](mailto:contact@lamechante-cie.fr)  
06 27 89 25 91

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié en ligne le 06/03/2025

ID : 040-244000865-20250305-20250305DC016-AR



Les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : l'Organisateur s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

### 11. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 05/03/2025

en deux exemplaires

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Le Producteur,

L'Organisateur,

La présidente Virginie Baro

Le président, Pierre Froustey

**CONVENTION DE CO-RÉALISATION  
MACS/COMMUNE DE TOSSE  
SPECTACLE « DIMANCHE & CIE ! » LE 9 MARS 2025**

**Entre les soussignés**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**

Adresse : Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse Cedex

Représentée par : Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de président

N° SIRET : 244 000 865 000 91

Titulaire de la Licence : PLATESV-R-2022-011293

N° de Téléphone : 05 58 41 46 60

Email : service.culture@cc-macs.org

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**Et**

**LA COMMUNE DE TOSSE**

Adresse : 53, avenue du Général de Gaulle, 40230 Tosse

N° SIRET : 21400317000013

Représentée par : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, en sa qualité de Maire

Contact : Magalie Pierre / [mag.tosse@outlook.fr](mailto:mag.tosse@outlook.fr)

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR LOCAL** »

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1. L'ORGANISATEUR LOCAL déclare connaître et accepter le contenu de la manifestation suivante :

**Spectacle « Mille et un objets » par La Méchante Cie**

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité des lieux ci-dessous désignés :

- **Salle polyvalente, 66 avenue du général de Gaulle, 40230 Tosse**

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux réservés.

3. La présente convention ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.



## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après, 2 représentations de « Mille et un objets », proposées par La Méchante Compagnie, dans le cadre de la manifestation « Dimanche & Cie ! ».

À Tosse (40230), le dimanche 9 mars 2025.

Lieu : Salle polyvalente, 66 avenue du général de Gaulle, 40230 Tosse

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

#### **2.1 Organisation générale**

L'ORGANISATEUR fournira deux représentations de 45 minutes à 10h30 et 14h30 avec l'intervention d'une compagnie (2 artistes).

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la manifestation. Il prendra à sa charge le personnel technique et assurera le paiement des charges sociales et des rémunérations.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant. Il aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet.

L'ORGANISATEUR aura la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas d'intempéries.

#### **2.2 Communication**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des flyers et affiches à distribuer dans les commerces de la commune. Il distribuera également en début d'année des flyers de « Dimanche & Cie ! » à toutes les écoles de MACS afin d'informer les familles de la suite de la saison. L'ORGANISATEUR enverra à l'ORGANISATEUR LOCAL un flyer en format numérique pour diffuser via le site internet de la commune et par message aux parents affiliés à l'association des parents d'élèves.

L'ORGANISATEUR annoncera cette manifestation dans sa newsletter, sur le site de MACS et sur les réseaux sociaux.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL :**

#### **3.1 Conditions de mise à disposition de la salle**

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Les plans et dimensions de la salle ont été fournis par l'ORGANISATEUR LOCAL, afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'étudier l'implantation du spectacle.

L'ORGANISATEUR LOCAL mettra à disposition du matériel type chaises, tables, etc. et des points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires. Il mettra notamment à disposition de l'ORGANISATEUR une table pour assurer la billetterie de l'événement.



La salle devra être propre et prête à être utilisée (sols, etc.). L'ORGANISATEUR LOCAL mettra à disposition quelques objets d'entretien type balai, éponges, produits de nettoyage à partir du vendredi 7 mars 2025.

L'ORGANISATEUR LOCAL aménagera dès le samedi 8 mars, un espace qui servira de loges, avec des chaises, une table et un miroir afin que les artistes y déposent leur matériel, se préparent et s'échauffent dans de bonnes conditions. Un espace de sanitaires devra être accessible à proximité. Dans la mesure du possible, il prévoira également un fer et une table à repasser. Il y mettra également un catering (eau, thé, café, fruits secs, fruits frais, gâteaux biologiques dans la mesure du possible) à disposition.

Un accès sera donné à la salle dès le vendredi 7 mars 2025 aux régisseurs de MACS afin de leur permettre d'effectuer le pré-montage. Une personne sera disponible le samedi 8 mars 2025 dès 9h afin de donner l'accès de la salle à la Compagnie et aux techniciens de MACS et fermer la salle à la fin du montage.

### 3.2 Accueil du public

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 90 personnes par représentation).

L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité, la propreté et l'approvisionnement en papier des sanitaires pour le public.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à demander à 1 ou 2 personnes de la commune d'être sur place durant la journée du dimanche (aide à l'installation, catering, accueil et installation public, scan des billets, discours de bienvenue dans la commune). Une personne sera à minima présente le dimanche matin à 8h00. La présence de cette personne permettra le bon déroulement de la journée et le lien avec le public familial.

L'ORGANISATEUR LOCAL aura la possibilité de proposer à une association de la commune d'assurer un point de vente de boissons (eau, jus de fruits, café et thé – pas de sodas) et de gâteaux. Les ventes pourront se dérouler après la représentation du spectacle de l'après-midi, dans la salle socio-culturelle (veiller à prévenir l'association que l'installation devra se faire avant le début du spectacle).

### 3.3 Communication

L'ORGANISATEUR LOCAL annoncera cette date sur ses supports de communication habituels (La Gazette, réseaux sociaux et panneau Pocket). Il contactera également son correspondant Sud-Ouest. Selon les possibilités, il devra prévoir de prendre des photos du spectacle le dimanche.

## ARTICLE 4 - BILLETTERIE :

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.

## ARTICLE 5 - PRIX - JAUGE :

Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique, gratuit pour les moins de 12 ans.

Il sera réservé à l'ORGANISATEUR LOCAL un quota de 5 invitations réparties sur les deux représentations, bien situées, pour faire face à ses obligations de relations publiques et pour celles vis-à-vis des sponsors et partenaires.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cachet artistique : La Méchante Compagnie
- Frais annexes : déjeuner du samedi 8/03/2025, trajets des artistes et transport des décors



- Communication : encarts publicitaires, impression flyers
- Atelier parent-enfant
- Taxes relatives au spectacle

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Catering (eau, thé, café, biscuits, fruits frais, fruits secs, chocolat, etc. biologiques dans la mesure du possible) pour le samedi 8 mars et la journée du dimanche 9 mars 2025
- Déjeuner pour 5 personnes le dimanche 9 mars 2025 (2 Cie / 1 intervenant / 1 commune / 1 MACS).

#### **ARTICLE 6 bis - MODALITÉS ET ENCAISSEMENT DES RECETTES**

Le jour de la représentation, la billetterie est assurée par la régie de recettes « Manifestations culturelles, sportives et loisirs » de la Communauté de communes MACS.

Les recettes liées au spectacle seront encaissées en totalité par l'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION**

L'ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, responsabilité civile, dommages à la salle municipale et à ses alentours) pour les risques menaçant le bon déroulement de la manifestation, et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre l'ORGANISATEUR LOCAL, celui-ci ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'ORGANISATEUR dans l'enceinte de la salle.

#### **ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de l'ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### **ARTICLE 11 - RESPECT ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT**

Les deux co-contractants sont informés des dispositions contenues aux articles R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement des dispositions des articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du même code.



## ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse en deux exemplaires, le 05/03/2025

**POUR L'ORGANISATEUR**

**Pierre FROUSTEY**  
Président de MACS

**POUR L'ORGANISATEUR LOCAL**

**Jean-Caude DAULOUÈDE**  
Maire de Tosse